

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DJS 18 Subventions (34.250 euros) à 20 associations sportives locales (18^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à vingt associations sportives du 18^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 18 juin 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Antoine Coysevox (n°17207 / n°2018_01841) –16, rue Coysevox (18^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Léo Mare (n°231 / n°2018_01896) –MDA 18 - Boite 24 15, passage Ramey (18^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Gérard Philipe (n°19992 / n°2018_02190) –8, rue des Amiraux (18^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.850 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Budokan Paris 18 (n°16820 / n°2018_00536) –chez M. GORON 7, rue de la Croix Moreau (18^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Yvonne LeTac (n°16532 / n°2018_02058) –7, rue Yvonne Le Tac (18^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Club parisien de plongée (n°1544 / n°2018_02177) –Maison des Associations 15, passage Ramey (18^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Maurice Utrillo (n°18138 / n°2018_00619) –4, avenue de la Porte de Clignancourt (18^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive Marx Dormoy (n°19220 / n°2018_01849) –Collège 55, rue Marx Dormoy (18^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Flèche Athlétic Club (n°17942 / n°2018_01980) –Maison des Associations 15, passage Ramey (18^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association ASEFEC (n°150 / n°2018_01838) –88, boulevard Ney (18^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Hector Berlioz (n°20039 / n°2018_00325) –17, rue Georgette Agutte (18^e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association L'Ancienne de Paris (n°16902 / n°2018_00620) –2, rue Ronsard (18^e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Paris Team Teakwondo (n°87361 / n°2018_02234) –7, allée d'Andrézieux (18^e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive et culturelle Georges Clémenceau (n°18199 / n°2018_01692) –43, rue des Poissonniers (18^e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association AFA Wushu (n°605 / n°2018_01832) –MDA 15, passage Ramey (18^e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Société athlétique montmartroise (n°20093 / n°2018_00557) –12, rue René Binet (18^e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.300 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Groupe amical sportif de Clignancourt (n°496 / n°2018_01225) –140, rue de Clignancourt (18^e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sports et loisirs Saint-Vincent (n°18163 / n°2018_01956) –8, rue Championnet (18^e).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive Camille Jenatzy (n°19683 / n°2018_00274) –6, rue Charles Hermite (18^e).

Article 20 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Lapelcha (n°90181 / n°2018_06978) –69, rue Marx Dormoy Bât. A (18^e).

Article 21: La dépense correspondante, d'un montant total de 34.250 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO